

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



*SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL*

(SANRU)

## DEMANDE DE COTATION POUR

TRANSPORT DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES D'INSECTICIDE  
PAR VOIE AERIENNE DANS LA DIVISION PROVINCIALE DE LODJA

**DC N°071/SANRU/FM/NMF3/CAMP/MANIEMA/2025**

**DATE DE REMISE : 13 NOVEMBRE 2025 A KINSHASA**

OCTOBRE 2025

# I - Instructions aux Soumissionnaires

## A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

## B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Demande de Cotations (DC) ;
- (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
- (c) Modèle de lettre de cotation ;
- (d) Modèle du contrat.

2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

## C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**).

4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
- (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
- (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.

5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).

5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6. Monnaies de l’offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.

7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

#### E. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
  - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. Date et heure limite de dépôt des offres 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

#### F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par le Client 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. Evaluation et Comparaison des offres 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
  - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
  - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.
  - L'approbation préalable par SANRU asbl du bon à tirer de l'outil concerné

#### G. Attribution du marché

12. Attribution du marché 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disante ».
- SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute

proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

- 13. Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les quinze (15) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
  - v) se livre à des « manœuvres obstructives »

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

**En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :**

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Réciendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.



Kinshasa, le 21 octobre 2025

Réf. : DC N°071/SANRU/FM/NMF3/CAMP/2025

Objet : Demande de cotation pour le **TRANSPORT DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES D'INSECTICIDE PAR VOIE AERIENNE DE KINSHASA VERS LODJA DANS LA PROVINCE DE SANKURU**

Madame/Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du projet Global Fund de lutte contre le Paludisme (campagne de distribution des Moustiquaire imprégnées d'insecticide) mis en œuvre par le Principal Récipiendaire SANRU asbl, de procéder à l'expédition des MII pour le compte de la DPS/ Maniema.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif que nous vous demandons de bien vouloir nous donner vos meilleurs prix chiffrés en dollars américains et nous le retourner au plus tard le **13 novembre 2025 à 13 h 30** précises (heure locale de Kinshasa).

Votre offre sera adressée au Directeur Exécutif de SANRU asbl, 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Kinshasa – République Démocratique du Congo, sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotations N° 071/SANRU/FM/CAMP/LODJA/2025 : « **TRANSPORT DES MOUSTIQUAIRES IMPREGNEES D'INSECTICIDE PAR VOIE AERIENNE DE KINSHASA VERS LODJA DANS LA PROVINCE DE SANKURU** ».

- Les offres seront déposées à l'adresse de SANRU ci-dessus, elles seront accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur.

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- L'analyse administrative, dans cette évaluation il est question de vérifier que le soumissionnaire est éligible administrativement à exercer sa profession en République Démocratique du Congo en toute légalité  
Cette vérification portera sur les documents et autres informations administratives ; RCCM, Identification National, Numéro d'impôt, RIB et autres
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux spécifications techniques édictées ;
- L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

Le délai de validité des offres est de 60 jours.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse ;  
[procurement@sanru.org](mailto:procurement@sanru.org)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, PhD.H**

**Directeur Exécutif**

## Bordereau Descriptif et Quantitatif

N°	Point de prise en charge	Point de déchargement (ZS)	Voie de transport	Nbre de Mll	Nbre de ballot (A)	Volume ballot M <sup>3</sup>	Poids unit ballot kg (B)	Poids total kg (C) = (A) x (B)	PU en HT usd/Kg	PT en HT USD	Délai de livraison
1	Kinshasa	Lodja	Aérienne	29632	592,64	66,968	32,83	19 456,37			

**Pour le fournisseur**

Nom :

Adresse complète :

Téléphone et mail de l'entreprise :

Signature et cachet du fournisseur :